



Bon à savoir

- Tous les bacs à déchets seront équipés d'une puce, pour que chaque bac puisse être affecté à une parcelle et ainsi qu'il n'y ait pas de doute sur la personne devant payer la redevance.
- Chaque enlèvement du bac à déchets est enregistré grâce à la puce (les ordures ne sont pas pesées).
- Si votre bac à déchets est trop petit, vous pouvez demander à changer de bac.
- Vous pouvez équiper votre bac pour les biodéchets d'un filtre bio payant. Cela permet d'éviter les mauvaises odeurs et empêche l'intrusion de vermine.
- Une serrure par gravité protège le bac à déchets ménagers résiduels d'une utilisation indésirable par d'autres personnes. Elle doit faire l'objet d'une demande et sera posée par le service de ramassage des ordures. Cela entraîne des coûts supplémentaires.



Informations complémentaires

Hotline-Infos:
0261/108-650

E-Mail:
info@kreislaufwirtschaft-myk.de

Internet:
www.kreislaufwirtschaft-myk.de

Kreisverwaltung Mayen-Koblenz | Kreislaufwirtschaft
Bahnhofstraße 9 | 56068 Koblenz

Le nouveau système de collecte à partir de 2016: aperçu



Unser Abfall
kann mehr!

Ihre Kreislaufwirtschaft Myk



Que dois-je faire le jour de la collecte ?

- Le jour de la collecte, les bacs à déchets doivent être prêts à l'enlèvement dès 6 heures du matin.
- Le couvercle du bac doit être fermé.
- Si le chemin que doit emprunter le camion de ramassage des ordures est bloqué (par ex. en raison d'un chantier), veuillez positionner vos bacs à un endroit accessible.
- Les habitants, dont les bacs à déchets ménagers résiduels doivent rester le long de la route par manque de place, peuvent demander un identifiant au «Referat Kreislaufwirtschaft» qui sera apposé sur le bac. De cette façon, l'éboueur sait que le bac ne doit pas être vidé.

Pour connaître les dates d'enlèvement des déchets, consultez votre calendrier de collecte. Celui-ci est distribué chaque année dans les foyers en décembre. Vous pouvez également vous informer sur notre site Internet.

Où mettre ses déchets ?



Biodéchets

- Les biodéchets sont à jeter dans le bac au couvercle brun. Il existe en différentes tailles: 40, 60, 120, 240 et 660 litres.
- Le bac pour les biodéchets est vidé toutes les deux semaines (soit 26 fois dans l'année).
- Le bac pour les biodéchets est uniquement soumis à une redevance pour bacs en fonction de la taille, mais pas à une redevance pour la collecte.
- Tous les déchets organiques sont à jeter dans le bac pour les biodéchets, comme par ex.: résidus de fruits, de légumes et de repas, coquilles d'œufs, tontes de pelouses, feuilles mortes, fleurs et sachets de thé.



Papier

- Le papier doit être jeté dans le bac au couvercle bleu. Il existe en différentes tailles: 120, 240 et 1 100 litres.
- Le bac à papier est vidé toutes les quatre semaines (soit 13 fois dans l'année).
- Chaque vidage d'un bac à papier à moitié plein (au minimum) fait l'objet d'un avoir. Les avoirs sont déduits lors de l'avis de paiement suivant.
- Veuillez jeter le papier propre dans le bac à papier, comme par ex.: journaux, cartons, livres et prospectus.



Déchets ménagers résiduels

- Les déchets ménagers résiduels doivent être jetés dans le bac au couvercle gris. Il existe en différentes tailles: 120, 240 et 1 100 litres.
- Le bac à déchets ménagers résiduels est collecté toutes les quatre semaines (soit 13 fois dans l'année).
- Outre la redevance pour bacs en fonction de la taille, chaque vidage fait l'objet d'une redevance.
- Vous décidez à quelle cadence vous souhaitez faire vider votre bac à déchets. Veuillez noter que: chaque enlèvement coûte de l'argent!
- Au minimum quatre enlèvements par an sont facturés d'office, même si le bac à déchets ménagers résiduels a été présenté moins de 4 fois à la collecte.
- Dans le bac à déchets ménagers résiduels, il faut jeter par ex. la vaisselle cassée, les cendres, les couches, les mégots, les stylos à bille et les cotons-tiges.



Emballages

- Les commerces et les fabricants sont tenus de reprendre les emballages et de les éliminer en respectant l'environnement. Dans ce but, nous mettons en place un système de retour propre: le «sac jaune».
- La mise au rebut de tous les emballages ne fait pas partie de vos redevances sur les déchets et elle ne relève pas non plus de l'administration du canton.
- Dans la collectivité territoriale de Mayen-Coblence, la société REMONDIS Mittelrhein est responsable de l'enlèvement des sacs jaunes. Ils sont collectés toutes les trois semaines.
- Dans les sacs jaunes, il faut jeter les emballages ménagers composés de plastique, matériaux composites et métal, tels que les briques de lait, les pots de yaourt, les tubes de dentifrices et les bouchons à vis.



Déchets verts

- Les déchets verts semblables au bois et aux arbustes peuvent être déposés gratuitement à partir de 2016 auprès de presque 30 lieux de collecte des déchets verts de la collectivité territoriale.
- Au début de l'année, les sapins de Noël seront collectés devant chez vous par des associations locales.
- À l'automne, les feuilles mortes peuvent être collectées dans des sacs pour feuilles gratuits et être déposées dans l'un des neuf lieux où se trouvent les containers.



Encombrants

- Vous pouvez demander l'enlèvement des encombrants deux fois dans l'année. À partir du troisième enlèvement, cela coûte une redevance de plus.
- Les objets du mobilier de ménage provenant des foyers privés font partis des encombrants. Il s'agit des objets, qui de par leur taille, ne rentrent pas dans les bacs à déchets ménagers résiduels, comme par ex. les portes, les chaises, les lits.
- Vous recevez annuellement deux cartes encombrants, qui vous seront envoyées par la poste en décembre en même temps que le calendrier de collecte.
- Les encombrants seront collectés devant chez vous.
- Vous pouvez déposer vos encombrants également à la déchetterie de tri sélectif Deponie Eiterköpfe à Ochtenburg sur présentation de la carte encombrants.
- Le service express payant (enlèvement au bout de deux jours ouvrés) et service complet (les encombrants sont débarrassés de la maison ou du terrain) sont nouveaux.

Vous trouverez des informations de tri détaillées, une vue d'ensemble des redevances, des adresses, des demandes et bien d'autres informations sur notre site Internet.



Couches et articles pour l'incontinence

- Les couches et les articles pour l'incontinence peuvent être jetés dans un bac à couches à demander en plus.
- Les familles avec des enfants en bas âge jusqu'à leurs 3 ans révolus sont concernées ou celles soignant des proches à domicile ou des personnes nécessitant des produits pour l'incontinence et/ou des couches.
- Le bac à couches existe en différentes tailles: 120 et 240 litres.
- Le bac est collecté toutes les quatre semaines (soit 13 fois dans l'année).
- Aucune redevance pour bacs n'est demandée, mais une redevance pour la collecte. Il n'y a pas d'enlèvements minimum.



Autres déchets

Et que faites vous avec les autres déchets?

- Le verre, comme par ex. les bouteilles de vin, les pots de confiture et les flacons de médicament doivent être jetés dans le container à verre. Ces containers sont répartis sur l'ensemble de la collectivité territoriale.
- Les déchets électriques, comme par ex. les anciens réfrigérateurs, aspirateurs, ordinateurs, grille-pain, consoles de jeux, peuvent être déposés dans quatre lieux de récupération de l'électrique.
- Pour les déchets problématiques, comme par ex. les traitements conservateurs de bois, colle, tubes fluorescents, acides, veuillez les apporter au service mobile environnement qui réalise des haltes à différents jours et différents endroits de la collectivité territoriale.
- Vous pouvez apporter les gravas et déblais sur l'un des neuf îlots à containers de la collectivité territoriale.
- Les piles usagées peuvent être rapportées dans les magasins spécialisés.